



Voile Handi Valide

Règlement intérieur 2024

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser en complément des statuts, le fonctionnement interne du club.

Il est en principe établi en accord avec ces derniers, toutefois en cas de divergence entre les deux textes, ce sont les statuts qui ont prééminence.

Article 1/ Membres

Conformément à l'article 6 des statuts, tout adhérent est tenu d'être à jour de sa cotisation. Il est dans l'obligation de posséder une licence de la Fédération Française de Voile même dans le cas où il ne pratique pas en compétition.

Il doit de plus s'engager à respecter les statuts ainsi que le présent règlement intérieur.

Article 2/ Période d'activité

Sous réserve que les conditions météorologiques le permettent le club est ouvert du 1^o janvier au 31 décembre. Entre mi-mars et mi-novembre, les jours d'ouverture sont annoncés régulièrement et se situent en général le week-end.

Article 3/ Pratique de la voile et condition de sécurité

● Pratique avec des bateaux du club

Les adhérents souhaitant naviguer avec des bateaux appartenant au VHV ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation soit du président(e), soit du chef de base.

Le Président(e) se réservant la possibilité de désigner d'autres personnes chargées de la sécurité, qui en son absence auront la possibilité d'autoriser et d'encadrer la navigation.

- *Pratique avec des bateaux appartenant à un propriétaire.*

Ceux-ci ont la possibilité de naviguer en autonomie sur leur propre matériel, sous leur propre responsabilité, lorsque la navigation n'est pas encadrée.

Toutefois il est conseillé d'inviter ce type de pratiquant à faire évaluer son niveau.

Ce type de navigation est aussi conditionné à l'acceptation de la Communauté de Communes gestionnaire du plan d'eau.

Article 4/ : Attribution des bateaux

Le club possède une flotte importante de bateaux qui peuvent être mis à la disposition des adhérents. Ils peuvent être attribués en général pour une saison.

Le titulaire s'engagera à utiliser le voilier régulièrement en régates ou en entraînement. Il s'engagera également à assurer un minimum d'entretien.

Les critères d'attribution seront basés sur l'assiduité aux régates ou aux entraînements. La notion d'autonomie interviendra également dans la mesure où les personnes en situation de handicap seront prioritaires sur les bateaux adaptés.

Mais ces bateaux attribués peuvent ponctuellement être utilisés par d'autres licenciés. Le but étant d'avoir un maximum de personnes sur l'eau.

Article 5/ : Locaux du club

Tous les adhérents du club ont accès aux différentes installations que ce soit le « club house », le parc à bateaux ou la voilerie. Mais il est indispensable qu'une discipline minimale soit respectée lors de l'utilisation des locaux.

Pour le club house ce sont les règles d'hygiène et de propreté qui doivent prévaloir.

Concernant le parc à bateaux qui est de dimensions limitées, un rangement après utilisation est nécessaire pour perdre un minimum de place.

En principe le matériel du club est prioritaire toutefois à titre gracieux certains emplacements peuvent être mis à disposition de bateaux de propriétaires dans la limite d'une place maximum par licence délivrée. Ils devront en outre naviguer régulièrement.

En aucun cas le parc à bateaux ne doit être une aire de stockage.

Le club n'est pas responsable de ces derniers, des dégradations ou des vols ne sauraient impliquer la responsabilité du club. C'est aux propriétaires de faire le nécessaire pour assurer leurs embarcations ou remorques.

Concernant la voilerie, elle aussi de dimension modeste, un minimum d'ordre et de rangement s'avère indispensable. De plus il est strictement interdit d'emprunter sans autorisation du matériel ou des fournitures appartenant au VHV.

Article 6/ : Comportement général

Le club étant situé dans une base de loisirs où circulent, surtout le week-end , beaucoup de promeneurs, il est indispensable que tous les membres du club aient un comportement qui ne dénote pas avec l'ambiance familiale de la base.

Il faut donc éviter de nuire à l'image du club.

Article 7/ : Comportement sur l'eau et lors des régates

Il doit se traduire par un certain respect, à la fois des autres compétiteurs, des arbitres et en général de tous les bénévoles qui remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement d'une épreuve.

Article 8/ : Lutte contre les discriminations

Tout adhérent s'engage à lutter contre toute forme de discrimination reposant sur la race, le genre ou le handicap des personnes.

En accord avec l'article 85 du règlement de la FFV, tout licencié est tenu de contribuer à la lutte contre les violences et atteintes sexuelles ou psychologiques, en signalant spontanément tout comportement de cette nature commis dans le cadre du club.

Comportements susceptibles de constituer une infraction disciplinaire ou pénale surtout lorsque des mineurs sont impliqués.

Article 9/ Procédure de Sanctions

Comme prévu dans les statuts, c'est le Conseil d'administration qui a la possibilité de prendre une sanction contre un membre du club.

Après convocation par le bureau, par lettre recommandée éventuellement, l'adhérent est entendu en présence de la personne de son choix avant que le CA ne décide d'une éventuelle sanction. Celle-ci peut aller d'un simple avertissement, jusqu'à une exclusion pure et simple du club.

Le Conseil d'administration a également la possibilité de saisir la commission de discipline de la Ligue Occitanie pour quelle se prononce sur un éventuel retrait de licence.